

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 15 Septembre 2020

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers Présents : 11

Date de convocation : 10 septembre 2020

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - OERTEL Christian - FRENKEL Jean-Louis - BIANCHI Nathalie - HEIM Raphaël - FRITZ Julien - DIETRICH Nathalie

Le Maire demande à rajouter les points 8 et 9 à l'ordre du jour. Le conseil municipal autorise le maire à rajouter le point 8 : Busage des fossés rue de Birkenwald et rue du Schneeberg et le point 9 : Acquisition d'une bande de terrain de 10 m appartenant à M. Edmond OBERLE

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 19 août 2020
- 3) Prescription de la révision du plan local d'urbanisme
- 4) Vacance du poste d'agent d'entretien
- 5) Recrutement d'un agent d'entretien
- 6) Départ à la retraite d'un agent d'entretien
- 7) Communications et Divers
- 8) Busage des fossés rue de Birkenwald et rue du Schneeberg
- 9) Acquisition d'une bande de terrain de 10 m appartenant à M. Edmond OBERLE

2020-07-01 - Désignation du Secrétaire de Séance

M. Patrick BURGER est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2020-07-02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 19 août 2020

Le procès-verbal de la séance du 19 août 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-07-03 - Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25/05/2004, révisé par procédure allégée et modifié le 09/11/2009 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé en 2004, et révisé légèrement en 2009, nécessite aujourd'hui d'être re-questionné pour mieux répondre aux enjeux et besoins de la commune aujourd'hui.

Ainsi, proposer une offre de logement plus étoffée et diversifiée, dans le respect des équilibres en présence, sera l'un des objectifs de ce nouveau PLU, notamment au regard de l'environnement naturel exceptionnel et du patrimoine bâti riche de la commune.

La révision du plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Les objectifs poursuivis par la commune sont fixés par la présente délibération.

Le document comprendra un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments pourra comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisées par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT de la Région de Saverne ;
 - Requestionner le développement de la commune initialement envisagé dans le PLU, en reclassant les zones d'extension prévues à long terme, dont l'urbanisation et son impact pourrait être mieux optimisé ; le nécessaire développement urbain communal pourra être reporté sur des secteurs mieux appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante et du cœur de village ;
 - Mettre en place des dispositions garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie ;
 - Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain, notamment en améliorant l'accessibilité aux quartiers existants par des aménagements adaptés ;
 - Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant, tout en permettant le recours à une palette plus large de matériaux ;
 - Valoriser la qualité environnementale et paysagère du village et du territoire communale (anciens vergers, prairies) et tendre vers une valorisation accrue des milieux naturels en général.
- de préciser les modalités d'organisation de la concertation :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant

- toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - le public pourra consulter le dossier de concertation sur le site internet de la commune (<http://www.hengwiller.fr>) et faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : mairie.hengwiller@orange.fr (en précisant clairement dans l'objet du message : CONCERTATION PLU)
 - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie tous les vendredis soirs de 18 h30 à 20 h ;
 - le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études, aux principales étapes de la procédure, par le biais de communications écrites distribuées dans les boîtes aux lettres, et du site internet de la commune ;
 - deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U.
 - ✓ une première réunion publique sera organisée après la fin des études de diagnostic en vue de la présentation des enjeux et des premières orientations du projet,
 - ✓ une seconde réunion sera organisée avant l'arrêt du P.L.U.,
 - une exposition publique sera organisée préalablement à l'arrêt du P.L.U.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan local d'urbanisme ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions et dotations mobilisables pour la révision du plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- la présente délibération annule et remplace la délibération du 4 juin 2020 ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne ;
 - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le Président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ;

- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - . **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

2020-07-04 Vacance du poste d'agent d'entretien

Le maire rappelle au conseil municipal que le poste d'adjoint territorial sera vacant à compter du 1^{er} novembre 2020 en raison du départ à la retraite de l'actuel agent. Il indique au conseil qu'il convient de recruter à compter du 1^{er} octobre 2020 un nouvel agent d'entretien afin de pouvoir encore travailler en binôme avec l'actuel agent pendant une période d'un mois.

Il propose au conseil municipal de remplacer le poste d'adjoint technique territorial occupé par l'agent communal actuel par un poste d'agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe pour une période de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2020 rémunéré sur la base de IM 390 IB 444 à raison de 15/35^e par semaine.

Décision du Conseil Municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de déclarer la vacance du poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe en remplacement du poste vacant pour effectuer des travaux d'entretien dans la commune à compter du 1^{er} octobre 2020 à raison de 15/35^e par semaine rémunéré sur la base de l'IM 390 IB 444 pour une période de 3 ans renouvelable et déclare la vacance de poste à compter du 1^{er} octobre 2020.

2020-07-05 - Recrutement d'un agent d'entretien

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a lancé un appel à candidature au sein de la commune qui s'est terminé le 31 août 2020 et qu'il ne dispose que d'une seule candidature valable.

Il propose au conseil municipal de retenir cette candidature et de recruter l'agent à compter du 1^{er} octobre 2020 en qualité d'agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe rémunéré sur la base de l'IM 390 IB 444 pour une période de 3 ans renouvelable à raison de 15/35^e par semaine.

S'agissant d'un membre de sa famille, le maire se retire pour ne pas participer au vote ni aux débats et laisse la présidence à M. Christian UHLMANN 1^{er} Adjoint,

Décision du Conseil Municipal,

Deux membres du conseil municipal déplorent le manque de publicité concernant la diffusion de l'appel à candidature et s'abstiennent de voter.

Le conseil municipal par 8 voix pour et 2 abstentions, le maire n'ayant pas participé au vote, décide de :

- Retenir la candidature présentée et autorise le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint technique principal de 2^e classe rémunéré sur la base de l'IM 390 IB 444 pour une période de 3 ans renouvelable à raison de 15/35^e par semaine à compter du 1^{er} octobre 2020
- Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'agent,

2020-07-06 Départ à la retraite d'un agent d'entretien

Le maire rappelle au conseil municipal que l'agent d'entretien chargé des travaux de nettoyage des bâtiments communaux à fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2020 après avoir été pendant 35 années au service de la commune. L'intéressé ayant donné entièrement satisfaction durant toutes ces années, il propose au conseil municipal de lui offrir un bon cadeau pour un séjour à Munster d'une valeur de 830 € ainsi que des bons d'achat au Centre Leclerc pour une valeur de 200 €.

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents d'offrir à l'agent pour la remercier pour ses excellents services, le bon-cadeau d'une valeur de 830 € ainsi que les bons d'achat d'une valeur de 200 €. Cette dépense sera inscrite sur le budget de la commune chapitre 011.

2020-07-07 Communications et divers

Urbanisme

Le maire informe le conseil municipal que M. Alain KOELSCH a déposé une demande de déclaration de travaux pour la pose d'un container et d'une clôture sur sa propriété.

Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations et location de la salle des fêtes aux particuliers

M. Christophe KIEFFER, adjoint, demande plus de précisions sur la location et la mise à disposition de la salle aux associations durant la crise sanitaire. Le maire indique que durant la crise sanitaire la salle ne peut pas être louée aux particuliers.

En ce qui concerne la mise à disposition aux associations, il est demandé aux organisateurs de fournir un récapitulatif concernant le nombre de participants, les horaires et le protocole sanitaire détaillé avant d'autoriser la mise à disposition de la salle.

2020-07-08 - Busage des fossés rue de Birkenwald et rue du Schneeberg

Le maire rappelle aux conseillers les trois devis estimatifs concernant ces travaux, établis par les entreprises suivantes :

DIEBOLT de 67440 Marmoutier : pour un montant de 133.470 € H.T.

ATELIER DU PAYSAGE HENGWILLER pour un montant de 97.926.60 € H.T

GCM BOUXWILLER pour un montant de 182.072,50 € H.T.

Il rappelle au conseil municipal le coût élevé des travaux, et informe les conseillers que la commune ne pourra pas réaliser l'ensemble des prestations demandées. Il rappelle au conseil municipal la délibération du 19 août 2020 et propose de retenir le nouveau devis de 39.879 € H.T présenté par l'Atelier du Paysage à Hengwiller concernant uniquement la pose des buses, l'achat des buses étant effectué directement par la commune. Les 2 autres entreprises ne sont pas intéressées par la solution de scinder les travaux et les matériaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis de l'Atelier du Paysage pour un montant de 39.879 € H.T., décide de réaliser ces travaux, d'inscrire cette dépense au budget 2020 de la commune, autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour fournir des devis concernant l'acquisition des buses.

2020-07-09 Acquisition d'une bande de terrain de 10 m de large appartenant à M. Edmond OBERLE

Le maire informe le conseil municipal que M. Edmond OBERLE est disposé à vendre à la commune au prix de 75 € l'are une bande de 10 m de large extraite de la parcelle 198 Section 1 afin que la commune puisse entretenir le fossé longeant la parcelle. La superficie exacte sera déterminée par un PV d'arpentage réalisé par le Cabinet ARCHIMED Géomètres et le Cabinet Notarial CRIQUI et associés à Saverne sera chargé de l'acte de vente à intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour acquérir cette bande de terrain d'une largeur de 10 m située directement après le début du fossé et extraite de la parcelle 198 Section 1 LAEMMER-MATT au prix de 75 € l'are convenu à l'amiable avec le propriétaire.
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir avec le Cabinet Notarial CRIQUI et associés à Saverne chargé de la vente.
- D'établir un PV d'arpentage afin de déterminer la superficie exacte à acquérir.

- Décide que les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi que les frais d'arpentage et de notaire seront pris entièrement en charge par la commune et inscrits au budget primitif

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire,

Marcel BLAES